



## CONSEIL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

#### Etaient présents (20) :

*Elisabeth Achet, Rémi André, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Dominique Girma, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Christophe Sudre.*

#### Etaient absents, excusés (14) :

*Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Josiane Bunel, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Monique Domeizel, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Angélique Michel, Marc Moulis, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset.*

#### Procurations (12) :

*Charles Arienté à Lionel Bouniol, Jean-Pierre Barrère à Bernard Mabrier, Josiane Bunel à Elisabeth Mathieu, Jean-François de Jabrun à Rémi André, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Raphaël Galizi à Marcel Merle, Jean-Paul Itier à Christophe Sudre, Angélique Michel à Bernard Pinot, Marc Moulis à Elisabeth Achet, Lise Nogaret à Dominique Girma, Marjory Palumbo-Cochet à Hervé Cochet, Isabelle Recoulin à André Raymond.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia Brémond a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 6 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 13 septembre 2018) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

### INFORMATIONS

- OPAH - Restitution sur l'avancement de l'opération. Rapporteur Marcel MERLE

L'OPAH proposée par la Communauté de Communes du Gévaudan se déploie sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018. « Lozère Énergie » qui réalise le suivi et l'animation de cette opération, a déposé plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah. Une fois la demande validée, l'EPCI est sollicité pour notifier son apport financier au projet du propriétaire. Le tableau ci-dessous recense les aides notifiées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Nom du propriétaire	Périmètre	Propriétaire occupant (PO) ou bailleur (PB)	Travaux	Montant subvention CCG	Montant total de subvention	Montant total des travaux
M. BESSIÈRE Michel	Comcom	PO	Énergie	910 €	8369,00 €	9 098,00 €
M. BRILLOT David	Comcom	PO	Énergie	1 310 €	11 167,00 €	13 094,00 €
Mme. VIVES Véronique	Comcom	PO	Énergie	2 000 €	13 5000,00 €	31 457,50 €
M. VALLETTE Didier	Comcom	PO	Énergie	829 €	9 429,00 €	16 586,32 €
M. ALLA Julien	Comcom	PO	Énergie	1 000 €	9 600,00 €	24 608,88 €
M. BOURIBA Ralib	Centre-bourg	PO	Sécurité et salubrité de l'habitat	2 000 €	15 350,00 €	80 413,00 €
Mme. BERTHET Josette	Comcom	PO	Aide à l'autonomie	455 €	4 444,00 €	9 099,53 €
M. CAVAILLE Lubin	Comcom	PB	Énergie et prime logement vacant de plus de 5 ans.	2 269 €	7 942,00 €	12 690,00 €

Marcel Merle indique qu'un comité technique s'est tenu le 24 septembre en présence de l'Anah, de Lozère Énergie, du Conseil départemental et des services de la Ville de Marvejols au cours duquel une présentation du bilan des six premiers mois de l'opération a été faite.

Il rapporte qu'il y aurait vraisemblablement une remise à plat des interventions de l'Etat en termes d'aides en économie d'énergie.

Monsieur le Président ajoute que la France paye en effet des amendes à l'Europe car elle est énergivore.

Les élus déplorent le peu de dossiers de ce programme pluriannuel courant de 2018 à 2024. Seules 3-4 demandes se dessinent pour 2019. La Ville de Marvejols a porté précédemment 2 OPAH et les résultats n'étaient pas mirobolants non plus.

À Marvejols, Marcel Merle indique que le marché de la location est très déprimé. Il n'y a pas de pression immobilière donc peu de rénovations. Certains propriétaires d'immeubles conséquents, qui pourraient être éligibles à l'opération, préfèrent vendre plutôt que rénover. Les propriétaires privés sont en effet vigilants et ne se lancent pas dans des travaux de rénovation.

Beaucoup de logements sociaux sont inoccupés.

Il souligne la difficulté de trouver des locataires et dit qu'il se peut que certains logements soient en mauvais état voire insalubres.

➤ Compétence MSAP – Évaluation transfert de charges : Rapport CLECT.

Dans le cadre du transfert de compétence « Création et gestion des Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » opéré à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a engagé le travail d'analyse et d'évaluation des charges nettes transférées dès l'automne 2017.

Le rapport 2018 a été validé par la CLECT en date du 3 septembre dernier. Ce dernier, ainsi qu'un projet de délibération à adapter, ont été transmis à l'ensemble des communes, par courrier ainsi que par messagerie électronique, avant la date butoir fixée au 30 septembre. Compte tenu des enjeux portant notamment sur la neutralité financière des transferts et la nécessaire régularisation de certaines attributions de compensation, il a été demandé aux communes de soumettre au plus tôt ce rapport à leur conseil municipal.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de délibérer avant le 31 décembre 2018 quant au montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2018.

- Délibération d'extension de la carrière des Ajustons : Recours en excès de pouvoir.  
Rapporteur Marcel MERLE

L'association La Chaussinelle de Bourgs sur Colagne dont l'objet est de défendre les intérêts des habitants et des propriétaires du hameau de Moriès par tous les moyens légaux, a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours en excès de pouvoir contre la délibération n°067C/2018 de la Communauté de Communes. Cette dernière date du 5 juin 2018 et porte sur la modification du zonage du PLU - Carrière des Ajustons à Bourgs sur Colagne : adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU. Par courrier en date du 6 septembre dernier, le Tribunal Administratif de Nîmes a invité la CCG à consulter en ligne la requête sur l'application Télérecours.

La délibération en question est contestée et son retrait est demandé ; l'association considère que l'information donnée au conseil Communautaire est tronquée et celle du public insuffisante.

Les motifs du recours sont les suivants :

- information défailante de la population et publications partielles des décisions ;
- non prise en compte des éléments basés sur l'enquête publique ;
- changement de destination des parcelles contestable ;
- projet non justifié ;
- projet qui va porter atteinte à l'environnement : dépôts sauvages de matériaux inertes, poussières, vibrations occasionnées par les tirs de mines, pertes de terres agricoles, atteintes à l'environnement et à la qualité de vie des habitants du hameau de Moriès.

L'annulation de la délibération est demandée.

La CCG devra présenter un mémoire en réponse pour se défendre. *Monsieur le Président indique que la CCG s'est rapprochée de Maître Merland, Avocat associé de MB AVOCATS, Spécialiste en droit public et en droit de l'environnement à Montpellier.*

*Marcel Merle demande ce qu'il en est, rappelant que le dossier d'autorisation au titre des installations classées avait été suspendu à la demande de l'entreprise.*

*Lionel Bouniol répond qu'il y a en effet eu une prolongation de l'enquête publique mais pas d'interruption de cette dernière. La Commission des sites (Préfecture) aura lieu le 17 octobre.*

*Henri Boyer ajoute que dans d'autres zones de France, une attaque a été faite lorsque le Préfet prend l'arrêté d'exécution (remise en cause du fait qu'il signe à la fois l'étude d'impact et l'arrêté autorisant). Il y a ainsi eu une prolongation du délai de l'étude d'impact. L'instruction se poursuit malgré une perte de temps.*

- Politique jeunesse : Projet de Convention Territoriale Globale.

Lors du Conseil du 4 avril 2018, les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale vous ont présenté :

- un diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CC du Gévaudan pour la période 2014-2017 ;
- des orientations pour le futur CEJ 2018-2021 ;
- la Convention Territoriale Globale.

Depuis, un travail a été mené pour élaborer le prochain CEJ qui sera rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une réunion s'est tenue à la CCSS le 18 septembre, entre les services de la CCSS, la Commune de Marvejols (élus et agents), la SPL Les Petits Loups du Gévaudan (Président Directeur Général et Direction), la CC du Gévaudan (Président et agent).

Lors de cette réunion, la CCSS a :

- indiqué, qu'en décembre, le CEJ, pour la partie enfance, serait signé avec la CC. La Convention Territoriale Globale sera quant à elle signée avec les deux partenaires (Commune de Marvejols / CC). Tout comme le CEJ, elle courra sur la période 2018-2021.
- échangé sur le niveau auquel la politique jeunesse doit être menée. En ce sens, la CCSS souhaite que des échanges soient entamés au sein du conseil sur le transfert de la politique jeunesse à l'EPCI du territoire. Les conseillers communautaires devront procéder à l'évaluation et en mesurer les enjeux compte tenu du contexte (définition de l'intérêt communautaire).

*Monsieur le Président réfère à ce qui est englobé dans la politique jeunesse (ALSH, accueil des adolescents, promeneur du net...). Roselyne Delmas et Elisabeth Mathieu qui étaient présentes à la réunion à la CCSS complètent.*

*Il est indiqué que la CCSS peut financer un poste à mi-temps pour coordonner la politique jeunesse.*

*Elisabeth Achet présente l'ALSH qui se déroule à La Coustarade pour les enfants jusqu'à 11 ans. La Commune de Marvejols souhaite ouvrir un accueil adolescents à partir de janvier 2019 (3 fois 2 heures / semaine). Elle ajoute que la Commune de Marvejols est prête à reprendre la politique de la Ville si la politique jeunesse se met en place.*

*Monsieur le Président considère que la Commune de Marvejols est la mieux placée pour aider à la construction de cette politique jeunesse. Pascal Peuch, agent de la Commune de Marvejols travaillant sur ces volets, pourrait être transféré et intervenir partout en plus de la création du poste de coordinateur à mi-temps.*

*Selon Marcel Merle, la politique jeunesse est un axe de la politique de la Ville.*

*Elisabeth Achet évoque le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) qui est un organisme de consultation.*

*La Commune de Marvejols souhaiterait relancer ce qu'était la Maison des Jeunes autrefois.*

*Henri Boyer fait écho à ce qui existait auparavant (Chirac - Le Monastier) et ajoute qu'une commission, réunissant les parents et les jeunes, s'est réunie le 31 août pour faire remonter les besoins.*

*Les élus soulignent qu'un encadrement est primordial dans un lieu qui leur serait dédié.*

*Roselyne Delmas souhaiterait que des orientations soient mises dans cette compétence. Elle joute qu'un contact a été pris par la Commune de Marvejols avec la Mission Locale pour délocaliser à Marvejols, certaines actions ponctuelles qui étaient faites à Mende.*

*Elisabeth Achet informe que les locaux qui avaient été proposés pour relocaliser la MSAP (rez-de-chaussée de l'immeuble Mercier) seront prochainement mis à disposition des jeunes.*

La signature du CEJ est envisagée en décembre. L'idée serait de mettre en place la politique jeunesse au cours de l'année 2019. Un engagement en ce sens est à prendre au moment de la signature des documents (CEJ, Convention Territoriale Globale).

D'autres pistes d'actions sont évoquées :

- Déployer sur tout le territoire les tickets sports (ski, spéléo, patinoire, escalade...) proposés par la Commune de Montrodât. Ce dispositif connaît un succès important. Il représente une certaine somme pour la Commune (environ 3 500 – 4 000 €), en plus de la participation des familles.
- La Commune de Marvejols souhaite prendre contact avec Sport'été.
- Le Ventouzet est également cité pour créer un partenariat.

Une commission jeunesse est créée pour travailler sur ces axes. Sa composition reste à définir dans les jours à venir.

Monsieur le Président mentionne qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil, l'autorisant à signer le CEJ ainsi que la Convention Territoriale Globale et à engager une réflexion sur la jeunesse. Patricia Brémond suggère un rapprochement avec les services du Conseil départemental (Julie Vincent) pour créer un partenariat et éviter les doublons avec la politique départementale.

➤ Scènes Croisées.

La parole est laissée à Hervé Cochet pour ce point d'information supplémentaire. Il distribue le programme 2018-2019 de Scènes Croisées de Lozère.

Il indique que les élus communautaires sont invités le 17 octobre à 20h à la bibliothèque de Marvejols pour qu'élus et Scènes Croisées puissent discuter des actions qui pourraient être mises en place, dans les communes du territoire, au-delà des spectacles prévus dans le cadre de la convention de partenariat.

## PROJET DE DELIBERATIONS

### Ressources humaines

➤ Modification du tableau des emplois.

Pour permettre le recrutement par voie de mutation de Madame Rachel Poujol-Mouysset au mois d'octobre (Directeur Général des Services), il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial à temps complet au tableau des emplois. L'intéressée sera ensuite détachée sur emploi fonctionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'**annexe 1** présente le tableau des emplois intégrant cette modification après vote. Il y a un petit écart entre l'annexe fournie en amont du conseil et la réelle du fait que le tableau représente la situation au 1<sup>er</sup> octobre et qu'à cette date, le poste d'ingénieur territorial n'est pas pourvu mais vacant.

Monsieur le Président propose d'autoriser la création d'un poste d'ingénieur à temps complet et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ Filière technique – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Complément sur régime indemnitaire.

Par délibération en date du 6 février 2014, le conseil communautaire a instauré et défini le régime indemnitaire applicable au grade des ingénieurs principaux dans le cadre du recrutement de Mme Petitalot, chargé de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif. Aujourd'hui, l'assemblée doit étendre ce dispositif afin d'anticiper le recrutement par voie de mutation de Mme Poujol-Mouysset, ingénieur territorial. En effet, le dispositif du RIFSEEP sera instauré par délibération, avant la fin de l'année et applicable à compter du 01/01/2019. Toutefois l'absence de publication des textes pour les corps de référence de l'État relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, n'autorise pas (pour l'instant) sa transposition à la fonction publique territoriale.

Les conditions et modalités d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents placés sur le grade d'ingénieur territorial sont ainsi précisées :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires est composé de primes et indemnités :

- ayant le caractère de remboursement de frais,
- compensant une sujétion particulière ou des contraintes professionnelles,
- rétribuant la valeur professionnelle et la technicité.

C'est à l'assemblée délibérante de fixer les éléments constitutifs (nature, montant) et les conditions d'attribution (modalités) du régime indemnitaire.

C'est au Président de fixer les montants individuels (arrêté) dans la limite du crédit global et le respect des modalités d'attribution.

L'instauration de ce régime indemnitaire serait définie, selon les modalités suivantes, dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.

### **1 - La Prime de Service et de Rendement (PSR)**

#### *Crédit global affecté à la PSR*

La délibération fixe annuellement un crédit global qui est le résultat du nombre de bénéficiaires éligibles par le taux de base annuel fixé pour chaque grade par l'arrêté ministériel.

Ce taux peut être doublé si l'effectif du grade est inférieur à 2.

**Le montant individuel ne peut excéder le montant annuel de base.**

Suivant les modalités d'attribution de la PSR fixées par la délibération, l'autorité territoriale fixe le montant pour le bénéficiaire en tenant compte des sujétions spéciales, du niveau d'expertise, de la qualité du service rendu, du niveau de responsabilité, la charge de travail, le nombre d'agents à encadrer, dans la limite du crédit global.

Grade	Effectif	Taux de base annuel	Plafond annuel PSR par agent
Ingénieur	1	1 659 €	3 318 €

La valorisation des montants vis-à-vis des textes réglementaires est automatique.

### **2 - L'indemnité Spécifique de Service (ISS) des ingénieurs territoriaux**

#### *Crédit global affecté à l'ISS*

Le crédit global (enveloppe) est obtenu en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les seuls emplois budgétaires réellement pourvus, les agents à temps partiel ou à temps non complet étant comptabilisés pour la fraction de l'emploi qu'ils occupent.

- ❖ Crédit global = Taux moyen x nombre de bénéficiaires.
- ❖ Taux moyen = Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique\* de service.
- ❖ Dans chaque collectivité, les taux applicables sont fixés par l'organe délibérant qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui sont fixés par les dispositions réglementaires.

Grade	Taux de base annuel	Coefficient	Modulation individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur	361,90 €	33 à partir du 6 <sup>ème</sup> éch	85%	115%
		28 à partir du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> éch	85%	115%

\* le coefficient géographique est fixé à 1 en Lozère

#### Exemple

Pour un ingénieur territorial au 5<sup>ème</sup> éch, le crédit global annuel se trouve compris entre 8 613,22 € et 13 734,11 €.

Le coefficient appliqué au grade est fixé réglementairement.

Le coefficient de modulation individuelle peut être ajusté dans la limite maximale autorisée pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

La valorisation des montants vis-à-vis des textes règlementaires est automatique.

### 3 - Les conditions d'attribution (proposition)

Le crédit global (enveloppe) défini se répartit en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de la réalisation des objectifs définis par l'Autorité.

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

*Monsieur le Président ajoute que ces dispositions changeront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 puisqu'après Rachel Poujol-Mouysset sera placée sur l'emploi fonctionnel.*

*Monsieur le Président propose d'instaurer, dans les limites et conditions définies, le régime indemnitaire des agents appartenant au grade des ingénieurs territoriaux.*

### **Vote pour à l'unanimité.**

#### Administration générale

- Exercice de certaines compétences : Définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est la ligne de partage des compétences entre les communes membres et leur EPCI de rattachement, cette répartition permet de savoir qui des communes ou de la communauté en a l'exercice. Une fois l'intérêt communautaire défini, la commune se trouve dessaisie et l'EPCI possède l'exclusivité de son exercice.

Il s'agit d'une prérogative qui concerne principalement les compétences optionnelles et davantage, à la marge, les compétences obligatoires. Après adoption de l'intérêt communautaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à son évaluation.

Jusqu'à présent, la Communauté de Communes du Gévaudan a exercé ses compétences en application de statuts qui précisaient, pour certaines, l'intérêt communautaire. **La règle veut que cet intérêt communautaire subsiste, cette analyse a été confirmée par les Services préfectoraux.**

Depuis, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a redéfini les conditions dans lesquelles l'intérêt communautaire doit être précisé. Jusqu'à cette loi, l'intérêt communautaire s'analysait comme une modification statutaire soumise à la majorité qualifiée. Depuis cette loi, c'est au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire d'une compétence en fonction de l'orientation qu'elle souhaite donner au projet de développement du territoire. **Cette décision est prise à la majorité des 2/3 de l'effectif de l'assemblée** (elle se calcule par rapport à l'effectif total du conseil communautaire, soit 34 conseillers ce qui représente une majorité fixée à 23 voix).

La loi NOTRe a redistribué les compétences obligatoires et optionnelles entre les différentes échelles de collectivités territoriales et EPCI en imposant aux intercommunalités d'approuver leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans sa délibération du 29/09/2016, le Conseil communautaire avait en effet décidé de modifier ses statuts pour les mettre à jour au regard de la loi NOTRe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet de statuts a été transmis à l'ensemble des communes membres le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour qu'elles se prononcent (majorité qualifiée). Ces statuts ont été approuvés par l'ensemble des communes à l'exception de Marvejols. Par délibération du Conseil municipal de Marvejols en date du 15/12/2016, la Commune a rejeté la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes.

Ce rejet a entraîné la rédaction de l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017. Ce dernier impose à la Communauté de Communes du Gévaudan d'exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du CGCT au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire (soit le 31 décembre 2018) des compétences pour lesquelles il n'a pas été défini antérieurement.

Depuis la notification de cet arrêté, aucun intérêt communautaire n'a été défini.

En application de la loi NOTRe, en l'absence de statuts adoptés par l'ensemble des communes, l'exercice des compétences optionnelles suivantes (9 parmi 12) s'impose sous réserve :

- D'en définir l'intérêt communautaire,
- **OU** de les restituer aux communes membres par modification statutaire (majorité qualifiée) avant l'expiration du délai de 2 ans.

Il est indispensable de se positionner sur la définition de l'intérêt communautaire car en l'absence de définition, la Communauté de Communes devra exercer, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les compétences optionnelles précisées dans le tableau suivant et non exercées. À ce jour, les compétences optionnelles attribuées sont ainsi énumérées :

Compétence optionnelle	Déjà exercée	Non exercée à ce jour
Protection et mise en valeur de l'environnement	X Ordures ménagères	
Politique du logement et du cadre de vie	X OPAH	
Politique de la ville		X
Création, aménagement et entretien de la voirie	X	
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		X
Action sociale d'intérêt communautaire	X Petite enfance	
Assainissement	X	



Eau	X	
Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes	X	

Suite à la proposition en date du 28 juin 2018 du conseil municipal de Marvejols au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et au débat tenu lors du conseil communautaire le 6 septembre dernier, le Président propose :

- un transfert effectif de la piscine municipale de Marvejols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- un transfert effectif de la bibliothèque municipale de Marvejols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet équipement est la seule bibliothèque municipale de type 1 du territoire communautaire. La typologie des bibliothèques établie par l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADB DP) a été demandée auprès de la Médiathèque Départementale de Lozère. L'état de la lecture publique et des actions culturelles réalisées par les bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan par Hervé Cochet en mai 2018, Conseiller Communautaire Gévaudan et Conseiller Municipal Délégué chargé de la Bibliothèque de Marvejols a également servi d'appui à cette proposition.
- de confier une évaluation indépendante à un bureau d'étude de manière à fixer la charge transférée pour la bibliothèque de Marvejols et pour les équipements sportifs de Marvejols utilisés *dans une majeure partie du temps par les collèges et le lycée, par les associations.*

La feuille de route donnée au bureau d'étude serait la suivante :

1. élaboration d'un diagnostic (bibliothèque et équipements sportifs de Marvejols). Une liste des équipements sportifs de Marvejols à étudier sera fournie au bureau d'étude. L'intérêt de les transférer devra être évalué qualitativement (état des locaux comprenant l'analyse de la mise aux normes notamment au niveau accessibilité, renouvellement des biens) et financièrement (masse salariale, coûts de gestion et de renouvellement...).
2. définition de critères objectifs par le bureau d'étude (vocation, caractère de centralité de ces équipements / rayonnement, fréquentation / types d'usagers et à quelle hauteur du temps d'utilisation...).
3. proposition d'un calendrier raisonnable de transferts (phasage) pour les équipements sportifs. Les élus seront ainsi à même de se prononcer eu égard des conséquences financières engendrées par ces transferts.

Compte tenu des transferts passés, en cours et à venir, la CC ne peut se prononcer sans avoir une évaluation à l'aune de ces transferts. Les choix devront se faire en fonction des conséquences.

La consultation pourrait être effectuée avant la fin d'année 2018 pour engager l'étude en début d'année 2019.

Les résultats seront soumis au Conseil communautaire et les transferts retenus pourront être mis en œuvre suivant le calendrier retenu par les élus.

*Elisabeth Achet propose que la bibliothèque de Marvejols, une fois transférée, coordonne les actions avec les deux autres bibliothèques du territoire. Ces dernières, à Bourgs sur Colagne, accueillent écoles et population deux fois par semaine.*

*Hervé Cochet propose un travail en trois temps concernant le transfert de la bibliothèque :*

- 1. Préparer le transfert de la bibliothèque*
- 2. Prendre les délibérations nécessaires au fonctionnement du service en 2019 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment celle des tarifs*
- 3. Se faire accompagner par les institutions existantes pour évaluer le transfert (et ne pas passer forcément par le bureau d'étude pour ce transfert).*

*Monsieur le Président propose qu'Hervé Cochet préside une commission. Sa composition reste à définir dans les jours à venir.*

*Bernard Pinot soulève le fait d'être vigilant quant au choix du bureau d'étude et demande quel sera le profil recherché. Monsieur le Président répond qu'il faut peut-être faire appel à un architecte. Patricia Brémond suggère de s'appuyer sur des retours d'expériences. Lionel Bouniol pense au CAUE.*

*Dominique Girma pourra quant à lui obtenir des informations relatives au transfert d'équipements sportifs via le Centre National de Développement du Sport (CNDS) notamment.*

*Marcel Merle ne voit pas trop l'intérêt de recourir à un bureau d'étude. Selon lui, à partir du moment où le service rendu concerne tout le territoire communautaire, l'ensemble des contribuables du territoire devraient y participer. Il ne souhaite pas que la mise en œuvre d'une étude repousse les transferts dans le temps. Il dit « quand on veut enterrer un dossier, l'on crée une commission et on lance une étude ». Monsieur le Président demande à Marcel Merle de suivre ce dossier afin qu'il ne soit pas enterré.*

*Les autres communes du territoire ne sont pas intéressées par un transfert de leurs équipements sportifs du fait qu'ils sont gérés par des bénévoles (associations) et du risque que cette dynamique se perde une fois l'équipement transféré au niveau communautaire.*

*Un groupe de travail est envisagé pour travailler sur l'élaboration du cahier des charges pour lancer la consultation. Sa composition n'est pas arrêtée mais les personnes suivantes sont citées : Elisabeth Achet, Lionel Bouniol, Gilbert Fontugne, Jean-François de Jabrun...*

*Monsieur le Président propose :*

- d'acter le transfert de la piscine municipale de Marvejols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- d'acter le transfert de la bibliothèque municipale de Marvejols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- de l'autoriser à lancer une consultation dans les conditions définies.*

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ **Modification des statuts : Restitution de la compétence optionnelle Politique de la Ville.**

En lien avec le point précédent, le Président propose la restitution de la compétence optionnelle « Politique de la Ville » avec « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » par une modification statutaire (majorité simple) soumise ensuite au vote des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. Cette compétence exclusive des villes-centres d'une certaine taille doit rester à l'initiative des élus locaux par souci de cohérence des politiques publiques.

*Monsieur le Président propose de restituer la compétence optionnelle « Politique de la Ville ». Cette modification statutaire sera soumise au vote des conseils municipaux.*

**Vote pour à l'unanimité.**

## Gemapi

- Travaux d'investissement : Plan Pluriannuel de Gestion 2013 - 2018 Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques.

Le « Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques », en partenariat avec les collectivités adhérentes, réalise depuis 2014 des travaux liés au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2013-2018 des cours d'eau, sur le territoire du Lot Lozérien, de la Colagne et de leurs affluents dans un cadre d'intérêt général.

Les travaux d'investissement se décomposent en 5 tranches. La CC doit approuver le PPG au titre de 2019 et en assurer le financement. La contribution financière par la CC, pour la tranche 4 du programme, pour 2019, s'élève à 2 207 € TTC.

Les détails sont présentés en annexe 2.

*Monsieur le Président propose :*

- de valider la continuité du plan de gestion des cours d'eau du Syndicat mixte du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques et d'autoriser la réalisation de son programme,
- d'accepter le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes (2 207 € TTC pour la tranche 4).

**Vote pour à l'unanimité.**

- Taxe GEMAPI : Détermination du produit 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CC du Gévaudan exerce la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) en substitution des communes du groupement qui adhéraient (avant le 01/01/2018) au « Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ». La gestion de cette compétence a été déléguée au syndicat.

En début d'année 2018, la CC du Gévaudan a instauré la taxe GEMAPI (délibération n°004C / 2018 du 29 janvier 2018) et fixé le produit attendu de cette taxe pour l'année 2018 (délibération n° 005C / 2018 du 29 janvier 2018) à 8 000 €.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la délibération annuelle de fixation du produit doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Si la CC du Gévaudan ne délibère pas avant la date butoir du 01/10/2018, la Communauté de Communes ne percevra aucun produit GEMAPI en 2019.

### La taxe GEMAPI

La taxe qui est **facultative**, présente une double caractéristique :

- D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes et EPCI qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur ;
- D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit s'ajoute aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit est ensuite réparti entre les assujettis aux 4 taxes TH, TFPB, TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes qui ont été constatées pour chacune d'elles l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

Les recettes à retenir pour effectuer la répartition sont les produits des rôles généraux.

Ce produit est voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La population à retenir correspond à la population DGF (11 197 hab en 2017).

De plus, ce produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, cela signifie que la taxe GEMAPI ne peut excéder le coût de l'exercice de la compétence GEMAPI, pour l'année considérée.

L'obligation de la tenue d'un budget annexe n'existe plus, mais cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être créé. En l'absence d'un budget annexe, une comptabilité analytique sera mise en place pour l'exécution budgétaire.

#### Les éléments à considérer

Le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques nous a communiqué que les participations de fonctionnement devraient peu évoluer par rapport à 2018 (7 052 €).

Concernant l'investissement, la participation à la tranche 4 de travaux au titre du Plan Pluriannuel de Gestion 2013-2018 s'établit à 2 207 € qui seront appelés en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), une étude est prévue sur le Coulagnet (communes de Marvejols et Montrodat). Il est notamment prévu d'« étudier la possibilité de réduire l'impact des crues du Coulagnet en supprimant le seuil au droit du village vacances (VVF) ». La restauration de la continuité écologique fait partie intégrante de la GEMAPI. Cette étude, dont les principales caractéristiques sont en **annexe 3**, est évaluée à 30 000 € HT avec une contribution de 30 % par le Maître d'ouvrage. Dans le cas où elle serait réalisée, cette étude devrait connaître un début d'exécution en 2019.

*Monsieur le Président informe que le dossier établi au niveau du PAPI a été rejeté, il doit être présenté à nouveau. L'étude devrait normalement bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % de l'État et de 20 % de l'Agence Adour Garonne.*

Les propositions faites pour 2019 sont les suivantes :

Numéro de proposition	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Contenu	<ul style="list-style-type: none"><li>Fonctionnement</li><li>PPG</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Proposition 1</li><li>La moitié de la contribution de l'étude du Coulagnet (30% de 15 000 € HT)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Proposition 1</li><li>La totalité de la contribution de l'étude du Coulagnet (30 % de 30 000 € HT)</li></ul>
TOTAL	9 000 €	13 500 €	18 000 €

*Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu pour l'année 2019, en préconisant la proposition 1 (réalisation de l'étude incertaine).*

*Selon Bernard Pinot, il est logique de voter la taxe de sorte à ce qu'elle couvre les frais de fonctionnement mais il est normal de décider de faire des investissements non forcément pris en charge par la taxe.*

*Monsieur le Président ajoute que si les travaux se font suite à l'étude, c'est bien la Communauté de Communes qui les portera.*

**20 voix en faveur de la proposition 1.**

**10 voix en faveur de la proposition 2.**

**2 abstentions.**

➤ **Taxe de séjour : Modification des conditions d'application et fixation des tarifs 2019.**

Pour s'assurer d'une collecte correcte de la taxe de séjour en 2019, les collectivités locales doivent prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre. Pour mémoire, la loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime sur trois champs :

- les tarifs planchers et plafonds ont évolué ;
- certaines catégories d'hébergement ont été remodelées ;
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

L'adoption d'une nouvelle délibération est donc quasi obligatoire en raison des évolutions intervenues et l'échéance du 01/10/2018 est impérative.

Pour rappel, l'EPIC Gévaudan Destination assure la gestion de la taxe de séjour (contacts avec les hébergeurs, vérification des registres, encaissements par la Trésorerie...). La CC du Gévaudan prend en charge ce produit de taxe de séjour et le reverse ensuite à l'EPIC.

Patricia Brémond présente l'**annexe 4** qui correspond aux décisions prises par le Comité de direction de l'EPIC Gévaudan Destination au sujet de la taxe de séjour 2019.

*Monsieur le Président propose d'adopter les modifications d'application et la fixation des tarifs 2019 concernant la taxe de séjour, dans les conditions définies.*

**Vote pour à l'unanimité.**

Service communautaire de l'Eau

➤ **Ressources humaines : Renforcement temporaire du service administratif.**

Deux agents à temps complet assurent actuellement l'ensemble des missions liées à la gestion administrative du Service de l'Eau. Le dernier trimestre 2018 s'avère particulièrement chargé et un surcroît de travail a été identifié en plus des tâches administratives récurrentes (enregistrement du courrier départ/arrivée, traitement des demandes d'urbanisme, gestion des abonnés) très chronophages, de la facturation (solde 2018) et des opérations comptables. En particulier, il reste à saisir dans l'application comptable e-magnus l'ensemble des actifs des budgets « eau potable » et « assainissement collectif » transférés par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est pourquoi le Service communautaire de l'Eau prévoit de faire appel à un agent contractuel à temps non complet pour 21 heures/semaine pour « décharger » les agents en poste de certaines tâches quotidiennes et finaliser l'intégration comptable des actifs transférés.

En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité (durée des contrats de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent serait recruté sur le grade d'adjoint administratif et rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade (indice brut 347 - traitement mensuel brut égal à 1 523 €).

Monsieur le Président indique que ce recrutement est lié à une surcharge de travail. Il n'est pas lié au départ en retraite de Didier Gleize, qui fait l'objet d'un autre recrutement en cours.

Peu de candidatures ont été reçues. Deux personnes sont convoquées pour un entretien la semaine prochaine.

Agnès Petitalot indique que le recrutement se fera en CDD (pas de personne titulaire ayant déposé une candidature) avec une période « test » pour vérifier les aptitudes de la personne et sa capacité à travailler en binôme et à être rapidement autonome.

Henri Boyer trouve que la CCG monte en puissance au niveau administratif mais que le personnel des communes ne diminue pas pour autant et il souhaiterait plus de synergie et de travail partagé. Il n'y a pas d'économies d'échelles comme espérées, ce qui est un écueil.

Marcel Merle suggère la mise en place d'un service RH commun CCG – commune de Marvejols. Selon Bernard Pinot, la mutualisation pour notre territoire est un leurre car les structures concernées sont de trop petite taille.

Un débat est ouvert ; certains élus considèrent que la gestion de la facturation de l'eau aurait dû être conservée dans les communes.

Agnès Petitalot explique que le logiciel de facturation acquis par la CCG va au-delà de l'émission des factures et permet la gestion globale des abonnés et des branchements (historique, travaux ...). Elle insiste sur le fait que pour avoir une base de données fiable, il est nécessaire que les informations relatives aux abonnés du service soient mises à jour très régulièrement et centralisées par le service pour un traitement homogène. Le Service de l'eau dispose d'un serveur dédié pour la gestion des abonnés et de la facturation.

Certains élus préconisent des outils comme le Cloud qui permettent un partage des données. Autoriser des tiers à accéder à distance à la base de données « Eau » nécessite des procédures d'autorisation sécurisées et par ailleurs obligerait à disposer d'une licence du logiciel de gestion des abonnés dans chaque mairie pour prendre en charge la facturation.

Marcel Merle partage l'avis d'Agnès Petitalot et considère qu'il ne faut pas disperser un tel service.

Monsieur le Président propose d'approuver cette proposition et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies.

### **Vote pour à l'unanimité.**

➤ Opération d'aménagement « traversée du Monastier RD 809 » : Avenant à la convention de groupement de commandes Commune de Bourgs sur Colagne/CC du Gévaudan/SDEE/Orange et Demandes d'aide au titre du contrat territorial 2018-2020 « CC Gévaudan/Département ».

### Avenant à la convention de groupement de commandes « Commune de Bourgs sur Colagne/CC du Gévaudan/SDEE/Orange »

Dans le cadre de l'opération de requalification de la traversée du Monastier (RD 809) engagée par la Commune de Bourgs sur Colagne, un groupement de commandes a été établi entre les quatre maîtres d'ouvrage concernés par les travaux et une convention a été signée en juin 2018. Cette dernière détermine notamment la répartition des coûts prévisionnels des travaux entre les maîtres d'ouvrage. Pour la Communauté de Communes, cela concerne les travaux de renouvellement sur les réseaux humides selon les montants prévisionnel ci-dessous :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable : 119 535,00 € HT
  - Mise en séparatif du réseau d'assainissement :
- ⇒ création réseaux eaux usées : 72 810,00 € HT

⇒ création réseaux eaux pluviales : 123 460,00 € HT

Il est à noter que le financement de la mise en place des réseaux « eaux pluviales » se faisait via la dotation allouée par la CC du Gévaudan à la Commune, dans le cadre des travaux sur la voirie communale d'intérêt communautaire.

Les conditions de transfert des compétences eau potable et assainissement fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015 (articles 64 et 66) ont été modifiées et assouplies par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes. Celle loi apporte notamment une clarification sur le contenu de la compétence « assainissement » qui ne concerne plus que les eaux usées en tant que compétence obligatoire. La gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence facultative et l'opportunité d'un transfert vers l'intercommunalité est laissée à l'initiative des communes membres.

Par conséquent, la part de dépenses liées à la mise en place des réseaux d'eaux pluviales ne relève plus de la Communauté de Communes mais de la Commune.

Par ailleurs, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises SOMATRA/COLAS et notifié le 7 septembre 2018. Les prix réels du marché sont désormais connus et peuvent être intégrés dans la convention. C'est pourquoi, l'établissement d'un avenant est nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux montants et leur répartition selon les maîtres d'ouvrages à partir des prix du marché :

Type de travaux	Montant prévisionnel travaux € HT	Répartition entre les maîtres d'ouvrages € HT			
		SDEE	Orange	Commune de Bourgs-sur-Colagne	CC du Gévaudan
Adduction eau potable (AEP)	115 289,00				115 289,00
Eaux usées (E.U.)	75 428,00				75 428,00
Eaux pluviales (EP)	137 211,60			137 211,60	
Génie civil d'électricité	30 505,00	30 505,00			
Eclairage public & aménagements	1 143 349,45			1 143 349,45	
Télécommunications	39 891,00		27 209,25	12 681,75	
<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 541 674,05</b>	<b>30 505,00</b>	<b>27 209,25</b>	<b>1 293 242,80</b>	<b>190 717,00</b>

**L'annexe 5** correspond au projet d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes de juin 2018 portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du Monastier, pour modifier les articles 2 - Objet du groupement et 5.2.3 - Financement prévisionnel pour prendre en compte les deux points ci-dessous :

- transfert des travaux de génie civil relatifs aux réseaux d'eaux pluviales à la Commune de Bourgs sur Colagne,
- actualisation des montants de travaux par type de réseaux selon les montants du marché signé avec le groupement d'entreprises SOMATRA/COLAS,

et de l'autoriser à signer ledit avenant n° 1.

**Vote pour à l'unanimité.**

## Demandes d'aide au titre du contrat territorial 2018-2020 « CC Gévaudan/Département »

Dans le cadre du contrat territorial Gévaudan signé le 29 mai 2018 entre le Département de la Lozère et la Communauté de Communes du Gévaudan, des aides sont prévues pour le financement de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement liés à l'opération d'aménagement de la traversée du Monastier.

⇒ *Pour le renouvellement des conduites d'eau potable (dossier n° 20220)*

Dans le cadre de la réduction des pertes en eau et de l'amélioration du rendement des réseaux AEP sur le secteur du Monastier (moins de 60 % en 2016, 63 % en 2017), le contrat territorial « Gévaudan » prévoit une aide à hauteur de 30 %. Sur la base d'un montant prévisionnel de 135 000 € HT, la dépense éligible retenue est de 96 190,00 € HT (hors reprise des branchements).

Le montant des travaux tel que ressortant du marché signé avec le groupement d'entreprises SOMATRA/COLAS est de 115 289,00 € HT (1 700 mètres à renouveler) auquel il convient de retirer la part de dépense liées à la reprise des branchements AEP (environ - 20 500 € HT).

Par conséquent, le budget est respecté et entre dans le montant de dépense éligible à l'aide du Département.

⇒ *Pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement (dossier classé au titre du FRED)*

Au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED), la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la traversée du Monastier est susceptible d'être aidée.

Le fonctionnement des ouvrages d'épuration est pénalisé par la présence d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. Ce constat est acté par les différents rapports de visites effectués par le SATESE.

Le diagnostic mené sur les réseaux EU/EP au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, par le bureau d'études CEREG Ingénierie a mis en évidence que le secteur de la traversée du Monastier constitue un tronçon majeur de réseau toujours en unitaire. Ce réseau unitaire existant draine donc les eaux pluviales provenant :

- d'une part, d'une importante surface imperméabilisée (évaluée à environ 12 000 m<sup>2</sup>) associée à la voirie départementale et ses abords (trottoirs, places de parking),
- d'autre part, de l'ensemble des toitures et grilles de cours des habitations situées le long de la RD 809.

Une mise en séparatif permettra à la fois de supprimer le déversoir d'orage situé en aval et de réduire les volumes d'eaux claires météoriques à la station d'épuration.

Le montant prévisionnel présenté au contrat territorial « Gévaudan » pour la création d'un réseau d'eaux usées est de 90 000 € HT, y compris tests de contrôle (étanchéité, inspection caméra, compactage).

Le montant des travaux tel que ressortant du marché signé avec le groupement d'entreprises SOMATRA/COLAS est de 75 428 € HT (environ 1 000 mètres), auquel il convient d'ajouter une enveloppe pour les différents tests de contrôle estimée à 10 500 € HT, soit un budget global arrondi à 86 000 € HT.

Par conséquent, le budget est respecté et entre dans le montant de dépense éligible à l'aide du Département.

*Monsieur le Président propose d'approuver les demandes d'aide auprès du Département de la Lozère dans le cadre du contrat territorial « Gévaudan » 2018-2020, pour les travaux à engager sur les réseaux humides liés à l'opération d'aménagement de la traversée du Monastier (RD 809) portant d'une part sur le renouvellement*



de conduites d'eau potable (dossier n° 20220) et d'autre part sur la création d'un réseau de collecte des eaux usées (mise en séparatif) au titre du FRED.

**Vote pour à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Réhabilitation de l'ancien tribunal de Marvejols.**

Patricia Brémont informe que le Conseil départemental a juste défini la position des surfaces et qu'il souhaite avancer rapidement sur le sujet.

Dans le cadre du contrat territorial 2018-2020, une fiche projet portant sur la création d'un Office Intercommunal de Tourisme et d'une Maison de Services Au Public à Marvejols, dans les locaux de l'ancien tribunal, a été élaborée. Au titre de ce dossier, la Communauté de Communes a déposé une demande de financement pour un dossier comprenant une partie des frais d'études et d'ingénierie ainsi que la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux soit une enveloppe de 600 000 € HT, sur un projet sommairement estimé au coût global de 1 040 000 HT. Il s'agissait en effet d'une première estimation compte tenu d'un calendrier impossible à tenir pour évaluer le coût d'une telle opération dans les délais prescrits pour le dépôt.

Une aide de 120 000 € est inscrite dans le contrat territorial (contrat urbain de Marvejols) qui a été signé entre la CCG, la commune de Marvejols et le Conseil départemental.

Depuis, d'autres projets sont venus se greffer au projet initial (installation CMS...) et de ce fait le coût de réhabilitation pourrait être plus élevé.

Les services du Conseil départemental sont désormais prêts à effectuer une estimation des travaux réelle, en fonction des surfaces souhaitées par les services qui seraient abritées dans le bâtiment.

### ➤ **Projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi site.**

Monsieur le Président informe que M. Guyot de l'ACAMSP souhaite rencontrer les élus le 18 ou 19 octobre.

Les professionnels de santé rejettent une construction au CMCM. En premier choix, ils souhaitent que la MSP soit construite au sein de l'ensemble Chatillon ; en second choix au sein de l'ancienne RAGT.

La situation est claire :

- Si les professionnels poursuivent le projet seuls, ils bénéficieront uniquement d'une aide de 70 000 €.
- Si la CCG mène seule son projet à bien, l'ARS n'attribuera pas d'aide financière puisque c'est l'association des professionnels qui est détentrice du projet de santé labellisé par l'ARS.

Patricia Brémont relate sa rencontre avec le Docteur Paulet. Elle ajoute que bon nombre de patients indiquent que lorsqu'ils se rendent sur le site du CMCM, ils ne vont pas faire leurs courses dans le centre-ville de Marvejols. A ce jour, l'ordre des médecins n'accepte pas que des stagiaires soient accueillis dans le bassin de vie. Au niveau du classement de désertification médicale de l'Occitanie, le territoire est passé en rouge vif, ce qui veut dire que des financements supplémentaires pourraient être octroyés.

Elisabeth Achet suggère de mener une enquête auprès des professionnels de santé afin de voir vers quel site ils se dirigent. L'idée n'est pas retenue par les autres élus.

Monsieur le Président propose d'avancer sur les deux sites mentionnés précédemment et pour ce faire, de prendre contact avec l'association Vallon des Pins afin de voir si elle serait prête à céder l'ensemble Chatillon et à quel prix.

Il ajoute pour information, qu'Alizée Rousset, pédiatre, va démarrer une activité à Marvejols en janvier 2019. Il est nécessaire de lui trouver un local d'une quarantaine de m<sup>2</sup>, qui serait transitoire pour elle, dans l'attente de la création de la MSP.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.**

**La Secrétaire de séance,**



**Patricia BRÉMONT**

**Le Président,**



**Rémi ANDRÉ**